



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-24 mars 2021

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 23 mars 2021

46/1. Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, et rappelant les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents,

Rappelant ses résolutions 19/2 du 22 mars 2012, 22/1 du 21 mars 2013, 25/1 du 27 mars 2014, 30/1 du 1^{er} octobre 2015, 34/1 du 23 mars 2017 et 40/1 du 21 mars 2019 sur les moyens de favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et de promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka,

Rappelant également que, dans sa résolution S-11/1 du 27 mai 2009, il s'est félicité de la volonté des autorités sri-lankaises d'engager un dialogue plus large avec toutes les parties en vue de rechercher un règlement politique et d'instaurer une paix durable et le développement à Sri Lanka, sur la base d'un consensus entre toutes les ethnies et tous les groupes religieux et du respect de leurs droits, et a approuvé le texte du communiqué conjoint du 26 mai 2009 publié par le Président de Sri Lanka et le Secrétaire général, dans lequel le Secrétaire général avait notamment souligné l'importance que revêtait la mise en place d'un processus d'établissement des responsabilités pour répondre aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de Sri Lanka,

Réaffirmant également qu'il incombe au premier chef à chaque État de garantir le respect des droits de l'homme et de faire en sorte que sa population tout entière jouisse pleinement de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales,

Prenant note de la tenue d'élections démocratiques libres et transparentes en novembre 2019 et en août 2020,

Prenant acte de la promulgation du vingtième amendement à la Constitution de Sri Lanka, tout en soulignant l'importance que revêtent la gouvernance démocratique et le contrôle indépendant des institutions clefs,



Demandant au Gouvernement sri-lankais de s'acquitter des engagements qu'il a pris s'agissant du transfert des pouvoirs politiques, qui fait partie intégrante de la réconciliation et de la pleine jouissance des droits de l'homme par tous les membres de la population, et engageant le Gouvernement à respecter la gouvernance locale, notamment par la tenue d'élections aux conseils provinciaux, et à faire en sorte que tous les conseils provinciaux, y compris ceux du Nord et de l'Est puissent fonctionner efficacement, conformément au treizième amendement de la Constitution de Sri Lanka,

Réaffirmant que toutes les personnes vivant à Sri Lanka ont le droit de jouir pleinement de leurs droits de l'homme sans distinction aucune, notamment de religion, de croyance ou d'origine ethnique, et combien il importe de vivre dans un pays pacifique et unifié pour jouir des droits de l'homme,

Prenant note des progrès faits par le Gouvernement sri-lankais sur les plans de la reconstruction des infrastructures, du déminage, de la restitution des terres, de la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et de l'amélioration des moyens de subsistance, et préconisant la poursuite des efforts dans ces domaines,

Constatant avec satisfaction que le Gouvernement sri-lankais demeure déterminé à poursuivre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, y compris les mandats et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et à solliciter leur aide en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique, et à instaurer une paix durable,

Réaffirmant qu'il condamne sans équivoque tous les actes et méthodes et toutes les pratiques relevant du terrorisme, y compris les actes commis à Sri Lanka en avril 2019, qui ont fait un grand nombre de blessés et de morts, et réaffirmant également que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme doivent être pleinement conformes aux obligations qu'impose aux États le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme et, selon qu'il convient, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire,

Soulignant combien il importe d'adopter une approche globale des questions relatives au passé, qui intègre des mesures judiciaires et non judiciaires, en vue de garantir le respect du principe de responsabilité, de servir la justice, d'offrir des recours aux victimes, d'éviter la répétition des violations des droits de l'homme et de promouvoir l'apaisement et la réconciliation,

Conscient que les mécanismes visant à réparer les abus et violations passés fonctionnent mieux lorsqu'ils sont indépendants, impartiaux et transparents, et qu'ils utilisent des méthodes consultatives et participatives qui tiennent compte des points de vue de toutes les parties prenantes, y compris, mais pas exclusivement, les victimes, les femmes, les jeunes, les représentants de diverses religions, ethnies et localités, ainsi que les personnes appartenant à des groupes marginalisés,

Rappelant la responsabilité qu'ont les États de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris, lorsqu'il y a lieu, l'obligation de poursuivre les personnes responsables de violations flagrantes des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire,

Constatant avec satisfaction l'action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la vérité, de la justice, de la réconciliation et de l'établissement des responsabilités à Sri Lanka,

1. *Accueille avec satisfaction* le compte rendu oral que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lui a fait à sa quarante-troisième session et le rapport que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme lui a présenté à sa quarante-sixième session¹ ;

2. *Se félicite* de la coopération que le Gouvernement sri-lankais a engagé avec le Haut-Commissariat et les procédures spéciales, insiste pour que cette coopération et ce

¹ A/HRC/46/20.

dialogue se poursuivent, et engage Sri Lanka à donner suite aux recommandations formulées par le Haut-Commissariat et à tenir dûment compte des recommandations faites par les procédures spéciales ;

3. *Prend acte* des progrès accomplis par le Bureau des personnes disparues et le Bureau des réparations, et souligne combien il importe de continuer à appuyer ces institutions, de préserver leur indépendance et leur efficacité, de fournir aux deux bureaux des ressources et des moyens techniques suffisants pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leur mandat, de leur permettre de mettre en œuvre des mesures de secours provisoires pour les familles vulnérables touchées, en tenant compte des questions de genre, et de résoudre les nombreux cas de disparitions forcées afin que les familles des personnes disparues puissent connaître le sort de ces personnes et le lieu où elles se trouvent ;

4. *Souligne* combien il importe d'adopter un processus global d'établissement des responsabilités pour toutes les violations des droits de l'homme et toutes les atteintes à ces droits commises à Sri Lanka par toutes les parties, y compris les atteintes imputables aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul, comme cela est souligné dans le Rapport complet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur Sri Lanka² ;

5. *Constate* que des lacunes persistent en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité par les mécanismes nationaux et que la commission nationale d'enquête dont la création a été annoncée le 22 janvier 2021 manque d'indépendance et que son mandat consiste à passer en revue les rapports établis par les précédentes commissions, et ne s'étend pas à l'établissement des responsabilités dans les cas de violations flagrantes des droits de l'homme commises dans le passé ou de violations graves du droit international humanitaire ;

6. *Considère* qu'il importe de préserver et d'analyser les éléments de preuve relatifs aux violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, et aux infractions connexes, commises à Sri Lanka, en vue de progresser sur la voie de l'établissement des responsabilités, et décide de renforcer à cet égard les capacités du Haut-Commissariat à collecter, regrouper, analyser et préserver les éléments d'information et de preuve, et à élaborer des stratégies dans la perspective de futures procédures d'établissement des responsabilités en cas de violations flagrantes des droits de l'homme ou de violations graves du droit international humanitaire à Sri Lanka, à défendre les victimes et les survivants, et à appuyer les procédures judiciaires et autres pertinentes, y compris dans les États Membres, auprès de la juridiction compétente ;

7. *Exprime sa vive inquiétude* face aux tendances constatées au cours de l'année écoulée, qui constituent un signe avant-coureur clair d'une détérioration de la situation des droits de l'homme à Sri Lanka, notamment l'accélération de la militarisation des fonctions gouvernementales civiles ; l'érosion de l'indépendance du pouvoir judiciaire et des principales institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme ; l'impunité persistante et les obstacles politiques à l'établissement de la vérité pour les crimes et les violations des droits de l'homme dans des « cas emblématiques » ; les mesures qui portent atteinte au droit à la liberté de religion ou de conviction ; la marginalisation accrue des personnes appartenant aux communautés tamoule et musulmane ; la surveillance et l'intimidation de la société civile ; les restrictions imposées à la liberté des médias et le rétrécissement de l'espace démocratique ; les restrictions visant la mémorialisation des victimes de la guerre, notamment la destruction d'un mémorial ; les cas de détention arbitraire ; les cas allégués de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de violence sexuelle et fondée sur le genre ; et face au fait que ces tendances menacent d'inverser les progrès limités mais importants accomplis ces dernières années et au risque de voir se reproduire les politiques et pratiques qui ont donné lieu aux graves violations du passé ;

8. *Se déclare préoccupé* par le fait que la riposte à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des conséquences sur la liberté de religion ou de croyance et a exacerbé la marginalisation et la discrimination qui existaient déjà à l'égard la communauté musulmane, et que la crémation des personnes décédées de la COVID-19 a empêché les

² A/HRC/30/61.

musulmans et les membres d'autres religions de pratiquer leurs propres rites religieux d'inhumation, et a touché de manière disproportionnée les minorités religieuses et exacerbé la détresse et les tensions ;

9. *Demande* au Gouvernement sri-lankais de veiller à ce que tous les cas allégués de violations flagrantes des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire fassent l'objet d'une enquête rapide, approfondie et impartiale et, si nécessaire, de poursuites judiciaires, y compris dans les cas anciens et emblématiques ;

10. *Demande également* au Gouvernement sri-lankais de veiller au fonctionnement efficace et indépendant de la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka, du Bureau des personnes disparues et du Bureau des réparations afin qu'ils honorent leurs mandats respectifs comme prévu ;

11. *Demande en outre* au Gouvernement sri-lankais de protéger les acteurs de la société civile, y compris les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, d'enquêter sur toute attaque et d'instaurer un environnement sûr et favorable dans lequel la société civile puisse agir sans entrave, sans surveillance, sans crainte pour sa sécurité et sans menace de représailles ;

12. *Prie* le Gouvernement sri-lankais de réviser la loi sur la prévention du terrorisme et de veiller à ce que toute législation portant sur la lutte contre le terrorisme soit conforme pleinement aux obligations internationales qui incombent à l'État en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire ;

13. *Demande* au Gouvernement sri-lankais de favoriser la liberté religieuse ou de conviction et le pluralisme religieux en donnant à toutes les communautés religieuses la possibilité de manifester leur religion et de contribuer ouvertement à la société, dans des conditions d'égalité ;

14. *Engage* le Gouvernement sri-lankais à continuer de coopérer avec les procédures spéciales, y compris en répondant officiellement aux demandes en suspens de ces dernières ;

15. *Engage* le Haut-Commissariat et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés à fournir des conseils et une assistance technique au sujet de l'application des mesures susmentionnées en consultation avec le Gouvernement sri-lankais et avec l'accord de celui-ci ;

16. *Prie* le Haut-Commissariat de redoubler d'efforts pour surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et d'en rendre compte, y compris s'agissant des progrès faits en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités, et de lui présenter une mise à jour orale à sa quarante-huitième session et une mise à jour écrite à sa quarante-neuvième session, ainsi qu'un rapport complet proposant de nouvelles options pour favoriser l'établissement des responsabilités à sa cinquante et unième session, chacun devant être examiné dans le cadre d'un dialogue.

47^e séance
23 mars 2021

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 22 voix contre 11, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine et Uruguay

Ont voté contre :

Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Somalie et Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Gabon, Inde, Indonésie, Japon, Libye,
Mauritanie, Namibie, Népal, Sénégal, Soudan et Togo.]
